

# OMPI



WIPO/GRTKF/IC/4/4  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 20 octobre 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Quatrième session  
Genève, 9 – 17 décembre 2002

COOPÉRATION TECHNIQUE CONCERNANT LA PROTECTION JURIDIQUE  
DES EXPRESSIONS DU FOLKLORE : RAPPORT SUCCINCT

*Document établi par le Secrétariat*

### I. SYNTHÈSE

1. Lors de sa troisième session, tenue en juin 2002, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci après dénommé “comité”) a adopté une proposition de coopération technique renforcée concernant la protection juridique des expressions du folklore au niveau national. Cette proposition prévoyait des rapports périodiques sur les activités de coopération technique réalisées par le Secrétariat. Le présent document est le premier rapport de ce type.

2. Le Secrétariat réalise un large éventail d’activités de coopération technique dans ce domaine en organisant de nombreux ateliers et réunions, des missions d’experts et des missions d’enquête, en élaborant des textes législatifs et en donnant des conseils dans ce domaine, en fournissant des informations et une formation ainsi que des équipements. Parmi ces activités, certaines sont spécialement axées sur la protection juridique des expressions du folklore (y compris les recouvrements avec les savoirs traditionnels) et d’autres, plus générales, permettent d’aborder cette question en même temps que d’autres questions de

propriété intellectuelle. Compte tenu, en effet, du vif intérêt manifesté dans ce domaine par les États membres, des réunions nationales ou régionales récentes consacrées à des thèmes généraux de propriété intellectuelle ont été l'occasion d'aborder cette question.

3. Le présent document a pour objet de recenser les activités entreprises dans ce domaine depuis, approximativement, la création du comité. Il s'agit seulement d'une liste donnée à titre indicatif, qui peut ne pas énumérer toutes les activités pertinentes du Secrétariat. Elle montre cependant le vif intérêt que suscitent en permanence les questions pratiques et de politique concernant la protection du folklore et des expressions des cultures traditionnelles, qui donnent lieu à un ensemble distinct de besoins et d'attentes, compte tenu de l'attention accrue accordée récemment à la question plus vaste des savoirs traditionnels et des ressources génétiques.

## II. RAPPEL DES FAITS

4. Le *Rapport final sur l'expérience acquise au niveau national en ce qui concerne la protection juridique des expressions du folklore* (document WIPO/GRTKF/IC/3/10) a été examiné par le comité à sa troisième session, tenue en juin 2002. Le comité a approuvé la tâche ci-après proposée dans le rapport :

“assistance technico-juridique accrue pour la création, le renforcement et l'application effective des systèmes et mesures existants, en vue de la protection juridique des expressions du folklore au niveau national.”

5. Dans le cadre de cette tâche, il était proposé que le Secrétariat de l'OMPI fournisse au comité des rapports succincts sur les travaux pertinents entrepris.

6. La protection juridique des expressions du folklore ainsi que celle des domaines connexes des savoirs traditionnels et des aspects des ressources génétiques qui ont trait à la propriété intellectuelle suscitent actuellement un grand intérêt auprès des États membres, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes. C'est pourquoi de nombreuses activités concernant la propriété intellectuelle de manière générale, telles que des colloques, des séminaires, des conférences ou des missions consultatives organisés par le Secrétariat de l'OMPI, comprennent désormais un volet relatif au folklore et aux savoirs traditionnels. Il n'est pas rendu compte de ces activités plus générales dans le présent document. On trouvera dans le document PCIPD/3/3 (intitulé “Activités en matière de coopération pour le développement : repères stratégiques”) une synthèse récente du programme global de coopération pour le développement de l'OMPI.

7. Des activités de coopération technique sont entreprises à la demande des États membres concernés. Le Secrétariat de l'OMPI reçoit des demandes d'assistance technico-juridique déterminée, en rapport direct avec la tâche approuvée, y compris dans le cadre du déroulement habituel du programme de coopération pour le développement de l'OMPI. Afin que ce premier rapport dresse un tableau représentatif des types d'assistance technico-juridique demandés, il a été décidé d'y faire figurer les activités entreprises par le Secrétariat depuis 2000, année où le comité a été créé par les États membres. Ce rapport contient une liste indicative, qui peut ne pas énumérer toutes les activités menées dans ce domaine, notamment celles qui concernent les recoupements entre la protection de la propriété intellectuelle et la protection du folklore. Ainsi, le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes prévoit que les droits des artistes

interprètes ou exécutants s'appliquent aussi à ceux qui interprètent ou exécutent des expressions du folklore : l'assistance fournie au titre de la mise en œuvre du WPPT, même si elle peut être considérée comme pertinente aux fins de la protection du folklore, n'est pas prise en considération dans le présent rapport.

8. Les activités mentionnées dans le présent rapport illustrent la grande diversité des demandes d'assistance pour les expressions du folklore et les savoirs traditionnels qui proviennent de presque toutes les régions du monde. Le Secrétariat de l'OMPI s'efforce de satisfaire à toutes les demandes mais ne peut pas toujours le faire pour des raisons budgétaires ou de ressources humaines. Des demandes d'information, de coopération technico-juridique ou de conseils techniques sont reçues non seulement des gouvernements des États membres mais aussi d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales (ONG).

### III. RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS

9. Les activités ont été classées selon les catégories générales suivantes :

- i) ateliers et réunions spécifiques (il s'agit d'ateliers et de réunions portant spécifiquement sur le folklore ou ayant le folklore comme un des thèmes principaux);
- ii) missions d'experts et missions d'enquête;
- iii) élaboration de textes législatifs, commentaires sur des textes législatifs et information dans le domaine législatif;
- iv) information et formation;
- v) fourniture d'équipements.

#### Ateliers et réunions spécifiques

10. Les missions d'enquête menées en 1998 et en 1999 ont permis d'établir que la tenue d'ateliers nationaux ou sous-régionaux à l'intention de fonctionnaires, de peuples autochtones, de communautés traditionnelles et d'autres parties prenantes constituait l'un des besoins les plus importants<sup>1</sup>. Depuis la création du comité en septembre 2000, il y a une demande accrue pour ces ateliers. Les ateliers ont permis d'opter pour une approche intégrale d'offre d'assistance technique et d'entreprendre des consultations sur les questions de fond examinées par le comité, celui-ci étant informé aux fins de ses travaux par un éventail de parties prenantes aussi large que possible.

11. Les principaux objectifs des ateliers sont les suivants : i) fournir aux États membres, aux communautés autochtones et locales, aux organisations pertinentes et à d'autres parties prenantes une tribune où ils pourront examiner les aspects techniques, juridiques et politiques des questions qui se posent dans le cadre du mandat du comité, et réfléchir à ces questions; et

---

<sup>1</sup> *Savoirs traditionnels : besoins et attentes en matière de propriété intellectuelle – Rapport de l'OMPI sur les missions d'enquête consacrées à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels (1998-1999)*, OMPI, 2001.

ii) faire en sorte que les États, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que d'autres parties prenantes aient une idée claire des travaux et du mandat du comité afin qu'ils puissent contribuer à ses délibérations de manière efficace. L'OMPI a pris en charge d'un point de vue financier la participation de fonctionnaires de pays en développement et a nommé des représentants de communautés autochtones et locales.

12. Depuis 2001, les ateliers ci-après ont été organisés par le Secrétariat de l'OMPI :

- Atelier de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, Paramaribo (Suriname), 21-22 mai 2001;
- Atelier de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, Kingston (Jamaïque), 24-25 mai 2001;
- Atelier sous-régional sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, Brisbane (Australie), 25-27 juin 2001;
- Séminaire international de l'OMPI sur la préservation, la promotion et la protection du folklore et des savoirs traditionnels, São Luís de Maranhão (Brésil), 11-13 mars 2002;
- Réunion régionale sur la propriété intellectuelle et la protection des expressions du folklore et des savoirs traditionnels pour les pays anglophones d'Afrique, Lusaka (Zambie), 8-10 mai 2002.
- Colloque régional OMPI-OAPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, Abidjan (Côte d'Ivoire), 8-10 avril 2002;
- Réunion du groupe d'experts de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et la protection des expressions du folklore et des savoirs traditionnels, Addis-Abeba (Éthiopie), 13-14 mai 2002.

13. Deux autres ateliers sont prévus pour novembre 2002 :

- Atelier de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore à l'intention des pays nordiques, Sigtuna (Suède), 6-8 novembre 2002;
- Séminaire régional Asie-Pacifique de l'OMPI sur les droits de propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, Cochin (Inde), 11-13 novembre 2002.

14. Le folklore a aussi constitué l'un des éléments centraux ou principaux d'autres ateliers, séminaires, forums et réunions organisés par l'OMPI ou auxquels l'OMPI a participé. En voici quelques exemples :

- Atelier national de l'OMPI sur les savoirs traditionnels, plus précisément sur les expressions du folklore, Le Caire (Égypte), 8-9 février 2000;

- Célébration du dixième anniversaire de l'Association russe des peuples autochtones du Nord (RAIPON), Moscou (Fédération de Russie), mai 2000;
- Réunion interrégionale de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, Chiang Rai (Thaïlande), 9-11 novembre 2000;
- Atelier OMPI-CCI sur la protection juridique des objets d'artisanat originaux, La Havane (Cuba), 30 janvier-1<sup>er</sup> février 2001;
- Conférence internationale de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, l'Internet, le commerce électronique et les savoirs traditionnels, Sofia (Bulgarie), mai 2001;
- Séminaire national de l'OMPI sur la préservation, la promotion et la protection des expressions du folklore en Colombie, Bogota (Colombie), 9-10 août 2001;
- Colloque régional Asie-Pacifique de l'OMPI sur les droits de propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et les questions connexes, Yogyakarta (Indonésie), 17-19 octobre 2001;
- Colloque international sur la protection de la culture folklorique ou traditionnelle et la législation y relative, Beijing (Chine), 18-20 décembre 2002;
- Forum international de l'OMPI intitulé "Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels : notre identité, notre avenir", Mascate (Oman), 21-22 janvier 2002;
- Séminaire national de l'OMPI sur la préservation, la promotion et la protection du folklore et des savoirs traditionnels, Florianópolis, Santa Catarina (Brésil), 22-23 août 2002; et
- Séminaires nationaux de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'intention de fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de l'Équateur, Quito et Guayaquil (Équateur), 14-16 octobre 2002 (le folklore et les savoirs traditionnels étaient les principaux thèmes).

#### Missions d'experts et missions d'enquête

15. En 2000, à la demande des autorités omanaises et égyptiennes intéressées, une mission a été organisée dans le Sultanat d'Oman et en Égypte pour fournir des conseils de propriété intellectuelle sur l'exploitation en ligne du patrimoine culturel à des institutions nationales chargées de ce patrimoine. La mission comprenait des échanges de vues avec les autorités nationales responsables du patrimoine culturel dans les deux pays et a permis de recenser les moyens nationaux pouvant être utilisés aux fins de la gestion et de la commercialisation de ce patrimoine ainsi que les possibilités d'amélioration du volet "propriété intellectuelle" dans les travaux en cours dans les deux pays.

16. En avril 2000, l'OMPI a participé, avec le Centre du commerce international (CCI), à une mission à la fois d'enquête et d'experts sur la protection juridique des objets d'artisanat originaux, qui s'est rendue en Colombie.

17. En août 2002, une mission d'experts sur la documentation et la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles s'est rendue en République démocratique populaire lao à la demande de l'office de propriété intellectuelle de ce pays.

18. À la demande de l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OMPI a communiqué, en 2002, des informations sur la propriété intellectuelle pour un projet de cette organisation portant sur le développement des entreprises et la création d'emplois dans le secteur culturel de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC). À cet égard, l'OMPI a participé à un atelier national de l'OIT sur le thème "Développement d'entreprises et création d'emplois dans le secteur culturel de la Zambie : stratégies nationales et locales", qui s'est tenu à Lusaka (Zambie) en octobre 2002.

19. L'OMPI a été invitée à participer à un forum international sur la promotion de l'artisanat traditionnel féminin dans les pays de la Méditerranée, qui a eu lieu à Tunis (Tunisie) en octobre 2002. L'OMPI n'a pas pu s'y rendre pour des raisons financières.

20. En octobre 2002, le Secrétariat de l'OMPI s'est entretenu avec des représentants du Centre du folklore du Conseil de coopération du Golfe, à Doha (Qatar). Le centre avait demandé des informations et une aide dans le domaine de la propriété intellectuelle pour ses activités de collecte, d'enregistrement et de préservation.

21. Une mission d'enquête sur la protection du folklore aura lieu en Chine à la fin du mois de novembre 2002, à l'invitation du gouvernement chinois.

22. Le Secrétariat de l'OMPI reçoit aussi des demandes d'information et d'aide émanant d'organisations autochtones ou d'autres organisations non gouvernementales (ONG). Ainsi, en 2001, une ONG péruvienne a demandé à l'OMPI des informations en rapport avec un projet qu'elle envisageait de réaliser pour promouvoir un type particulier de contrat portant réglementation de l'accès aux expressions du folklore et de l'utilisation de celles-ci. Une ONG canadienne, qui souhaitait aider l'ONG péruvienne à la lumière de l'expérience qu'elle avait acquise dans le cadre de la protection du patrimoine inuit, a aussi demandé des informations à l'OMPI. Une autre association autochtone canadienne a demandé une aide pour que soient soutenus ses efforts visant à protéger un artisanat particulier faisant appel aux dessins et modèles industriels, au droit d'auteur et à la législation sur les marques.

#### Élaboration de textes législatifs, commentaires sur des textes législatifs et information dans le domaine législatif

23. Dans le cadre de ses fonctions habituelles de promotion de la coopération par le développement, le Secrétariat de l'OMPI a fourni des commentaires et des informations sur la protection des expressions du folklore et des savoirs traditionnels à de nombreux pays qui en avaient fait la demande dans le cadre de leurs activités d'élaboration de textes législatifs dans le domaine de la propriété intellectuelle ou d'examen des textes en vigueur. Depuis 2000, la Section de la législation du droit d'auteur du Département de la coopération pour le développement (droit de la propriété intellectuelle) de l'OMPI a fourni des commentaires et des informations demandées concernant précisément le folklore pour 14 textes législatifs. Le Secrétariat continue à recevoir des demandes d'assistance, aussi de la part d'organisations régionales intergouvernementales.

24. Ainsi, à la demande de pays des îles du Pacifique par l'intermédiaire du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) et du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (FIP), le Secrétariat a fourni des informations, des commentaires sur des projets de textes législatifs et des conseils en vue de la mise au point d'un système régional de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles des États insulaires du Pacifique. L'OMPI a participé à un atelier CPS-FIP-UNESCO sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore à l'intention d'experts juridiques, qui s'est tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) en février 2001, a fourni aussi en 2001 des commentaires écrits sur un projet de législation nationale type et a participé en juin 2001 à un autre atelier sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore à l'intention d'experts juridiques, qui s'est tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Le système régional a été adopté par les ministres de la culture des États insulaires du Pacifique lors de leur réunion de septembre 2002. L'OMPI a été invitée par la CPS à participer à cette réunion mais n'a pas pu le faire pour des raisons budgétaires.

#### Instruction et formation

25. Aujourd'hui, les thèmes des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore figurent souvent, à la demande des États membres, dans le programme de nombreux ateliers de formation, séminaires ou séances d'information organisés par l'OMPI, que ce soit dans le cadre de son programme de coopération pour le développement (y compris l'Académie mondiale de l'OMPI) ou dans celui de ses programmes de sensibilisation destinés aux entreprises et à la société civile. Les nombreuses activités pertinentes ne sont pas énumérées dans le présent document.

26. Ces activités seront complétées dans un avenir proche par un cours de formation à distance en ligne sur les savoirs traditionnels et les expressions du folklore, qui est actuellement mis au point par l'Académie mondiale de l'OMPI et la Division des savoirs traditionnels.

#### Fourniture d'équipements

27. Le Secrétariat de l'OMPI a reçu d'États membres des demandes d'équipements et d'assistance technique connexe aux fins de la collecte, de l'enregistrement et de la préservation des expressions du folklore, compte tenu des liens qui existent entre ces activités et la protection juridique des expressions du folklore.

[Fin du document]